

ARRETE n° 2022-1170

4. Fonction Publique

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections du CST au 08 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2022 instituant un CST et une formation spécialisée auprès de la Communauté de communes du Genevois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST et de la formation spécialisée ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CST et de la formation spécialisée ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au Comité social territorial et de la formation spécialisée les membres ci-après :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
1. Pierre-Jean CRASTES	1. Eric ROSAY
2. Jean-Claude GUILLON	2. Michel MERMIN
3. Marc GENOUD	3. Philippe CHASSOT
4. Michel DE SMEDT	4. Solenn BEN OTHMANE

Article 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel ainsi :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
1. Mme Bénédicte HRUSZCZAK	1. M. Steve GIET
2. Mme Laetitia BAILLY	2. Mme Bouchra EL QOUQA
3. Mme Anne FALLETTA	3. Mme Morgane FERREIRA
4. M. Quentin SEMAIL	4. M. Gilles-Arnaud BARTHELEMY

Article 3 : Le CST et de la formation spécialisée seront présidés par M. Pierre-Jean CRASTES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 22 décembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié électroniquement le



Notifié :

Pierre-Jean CRASTES Jean-Claude GUILLON Marc GENOUD Michel DE SMEDT

Eric ROSAY Michel MERMIN Philippe CHASSOT Solenn BEN OTHMANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.